

Le Centro Coppia e Famiglia est un service privé de consultations conjugales et familiales et un centre de médiation. Il est soutenu par une subvention du canton du Tessin. Il a été créé voici 15 ans par un groupe de travail interdisciplinaire en référence à l'art. 171 du code civil. Ce groupe avait élaboré déjà dans les années quatre-vingt un projet « pour une bonne séparation et un bon divorce » basé sur le dialogue et la coopération.

Que faut-il entendre par « bon divorce »?

C'est un divorce qui ne se limite pas aux aspects juridiques et qui donne la possibilité aux familles de se séparer en prenant en considération les besoins et les intérêts de tous ses membres. Parents et enfants sont des acteurs à part entière, chacun dans son rôle. Avec l'aide d'une tierce personne neutre, le médiateur ou la médiatrice, les parents ont la possibilité de transformer leur relation de couple en relation coparentale. Les enfants, pour leur part, peuvent exprimer leurs besoins sans avoir à porter le fardeau du choix de la solution. Grâce à la perspicacité du directeur du Département de justice, la médiation familiale bénéficie d'un soutien financier de la part du canton et est accessible à chacun grâce à un tarif social qui tient compte du revenu. Des contacts et des échanges réguliers avec les juges et les avocats ont contribué à faire du Centro Coppia e Famiglia une référence pour les couples en instance de séparation ou de divorce et le service auquel les cas difficiles sont systématiquement adressés.

Avec l'introduction du nouveau droit du divorce, le 1er janvier 2000, l'audition de l'enfant est obligatoire. L'art. 144 CCS n'est rien d'autre que la concrétisation de l'art. 12 de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989. L'audition de l'enfant est obligatoire dans toutes les affaires qui les concernent.

L'art. 144 CCS a donné au Centro Coppia e Famiglia l'opportunité de développer de nouvelles stratégies pour l'accueil des familles en crise. Une médiatrice familiale avec une formation de base en psychologie infantile et plusieurs années d'expérience professionnelle est régulièrement mandatée par les juges pour auditionner des enfants dès l'âge de six ans. A partir de 12 ans, les enfants sont généralement auditionnés par les juges, exception faite des situations très conflictuelles. Les juges ont presque tous suivi une formation de cinq jours en audition des enfants et des échanges ont lieu régulièrement avec les collaboratrices du Centro Coppia e Famiglia.

L'audition de l'enfant se déroule au Centro Coppia e Famiglia dans le cadre d'une médiation et n'est jamais disjointe de l'audition des parents. Les auditions sont partie intégrante du processus de prise de décision, lequel implique tous les membres de la famille. La pratique nous apporte régulièrement le constat que les parents voient sous un regard neuf leur rôle parental, après qu'ils aient entendu les besoins exprimés par leur enfant, tels qu'ils leur sont rapportés par une spécialiste. C'est ainsi qu'ils parviennent à mettre de côté leurs conflits personnels. Françoise Dolto dit du divorce: « c'est une histoire d'amour qui se termine et une histoire de parents qui commence ». Cette phrase est devenue la devise du Centro Coppia e Famiglia.

L'audition de l'enfant se déroule en quatre phases:

1. La médiatrice rencontre les parents lors d'un premier entretien, si possible les deux ensemble, sinon séparément, mais le même jour. La discussion sert à dresser le constat de la situation familiale du moment et des éventuels accords qui ont été trouvés en ce qui concerne les enfants.
2. Les enfants sont auditionnés, ensemble ou séparément, selon les circonstances et selon l'âge des enfants. Si la situation l'exige, on procède à plusieurs auditions. Il est important de créer un climat de confiance dans lequel l'enfant se sentira libre de parler. Avec la médiatrice, ils écrivent au tableau ce qu'ils aimeraient dire à leur parent, soit directement soit par le truchement de la médiatrice.

3. Rencontre avec les parents, en présence ou non des enfants, pour la restitution des besoins et des intérêts des enfants. Ces informations permettent aux parents de prendre des décisions concernant leurs enfants.
4. Rédaction d'une déclaration à l'intention du juge qui contient les décisions prises par les parents. Lorsqu'un accord n'a pas été trouvé, la médiatrice décrit le déroulement des séances de consultation, sans en révéler le contenu, de manière à ce que le juge puisse engager de nouvelles démarches.

L'audition des enfants est très différente d'un mandat d'expert, lequel sous-entend toujours la production d'un rapport détaillé au juge. Lorsque les auditions révèlent des aspects qui nécessiteraient l'intervention de spécialistes, la médiatrice en informe les parents et les sensibilise au problème rencontré. Si cela n'est pas possible, c'est le juge qu'elle rendra attentif au problème. Elle y est tenue en vertu de l'obligation de sauvegarder les intérêts supérieurs de l'enfant. La pratique que j'ai acquise me permet d'attester qu'il est très rare qu'il faille recourir à pareille mesure et que nous arrivons à renforcer, dans le respect, les parents dans leur responsabilité de veiller aux réels besoins de leurs enfants. Par l'audition conduite avec tact de tous les membres de la famille et par l'utilisation des instruments de la médiation, la recherche de solutions appropriées est stimulée. Tous les parents souhaitent être perçus comme de bons parents par leurs enfants. C'est ce qui les aide à travailler au réaménagement de la famille, quand la possibilité leur en est donnée et en dehors de tout jugement.

Se mettre à la disposition d'un enfant pour l'auditionner peut libérer des ressources inattendues, très utiles aux parents dans leur recherche de solutions et dans la prise de conscience de leur rôle parental.

Il arrive souvent après l'audition des enfants que les parents choisissent la médiation pour régler toutes les questions liées au divorce. La médiation est un processus au cours duquel les parties apprennent à rechercher des solutions sous leur propre responsabilité, des solutions qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties.

Lugano, le 20 novembre 2006
Marianne Gali-Widmer, médiatrice familiale SVM

Source: www.reponsabilite-parentale.ch/html/documents.html

Traduction: Coordination romande des Mouvements de la Condition Paternelle, déc. 2006